

Question

Sensibilisé par la problématique de l'Ambroisie à feuille d'Armoise et de la berce du Caucase, je constate que dans les environs du lac de Morat, la Solidage du Canada se répand de manière explosive. Certes il n'existe pas de danger direct pour l'homme comme les allergies induites par le pollen de l'Ambroisie à feuille d'Armoise ou les brûlures causées par le contact avec la berce du Caucase, sa diffusion très rapide conduit à un recul et à une réduction de la diversité de la flore indigène.

Questions:

- Est-ce que le développement / la diffusion des néophytes envahissantes est observé(e) sur le territoire du canton de Fribourg ? Dans ce cas, quel est le résultat de ces observations ?
- Est-il déjà prévu d'intervenir ponctuellement à quelques endroits ?

Le 7 septembre 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

En préambule, il y a lieu de relever que cette question a de nombreux points communs avec la question de la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet (n° 861.05) déposée le 15 juillet 2005. C'est pourquoi en introduction, nous ferons un bref rappel quant aux définitions et à l'organisation mise en place telles que décrites dans la réponse à la question précitée.

Sous le terme de néophytes, il faut comprendre des plantes qui ont été introduites suite à la découverte de l'Amérique. Il existe environ 300 plantes de cette catégorie parmi lesquelles seul un petit nombre peut être considéré comme espèce envahissante. Certaines d'entre elles n'ont que de faibles exigences relatives au milieu naturel et jouissent d'une forte capacité de reproduction. Ces caractéristiques leur permettent de prendre une position dominante par rapport à la flore indigène et supplanter les espèces indigènes.

A l'échelle mondiale, les invasions biologiques sont désormais considérées comme la deuxième cause d'extinction d'espèces et d'appauvrissement de la diversité biologique, juste après la destruction des habitats naturels. Vu la vitesse à laquelle les néophytes colonisent les milieux naturels, il était donc indispensable de définir les priorités de lutte et d'en mettre les moyens à disposition.

Par la ratification de la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992), la Suisse s'est engagée à empêcher l'introduction, à contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces.

L'IUCN, Union mondiale pour la nature, a édité des lignes directrices pour la prévention de la perte de diversité biologique causée par des espèces exotiques envahissantes.

Le Conseil de l'Europe a pour sa part élaboré une stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la CPS, Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages, a initié un groupe de travail chargé, entre autre, de:

- définir les néophytes envahissantes de Suisse qui causent actuellement des dommages au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie et dont l'expansion doit être empêchée (liste noire);
- établir, en collaboration avec le CRSF, Centre du Réseau Suisse de Floristique, des cartes de répartition des espèces de néophytes envahissantes;
- élaborer des fiches par espèce.

Au niveau cantonal, le bureau de la protection de la nature et du paysage (BPNP) tient à jour une base de données des observations de néophytes sur son site internet (www.fr.ch/pna). Les données originales ont été fournies en 2004 par le Centre du réseau suisse de floristique (CRSF). Les observations proviennent de sources différentes: CRSF, privés, jardin botanique de l'Université de Fribourg, employés communaux, cantonniers, forestiers.

Les données ont été jusqu'à présent gérées dans un fichier Excel compatible avec les bases de données officielles de la Confédération (CRSF). Récemment elles ont été déposées sur le serveur SDE de l'Etat de Fribourg, afin de permettre un usage interne plus efficace et plus cohérent.

Depuis cette année, les néophytes font l'objet d'un recensement spécifique dans le cadre de nouveaux mandats octroyés par le BPNP pour l'élaboration de plans de gestion de biotopes dignes de protection (notamment zones alluviales).

En réponse à la première question du député René Fürst, on peut dire de manière synthétique qu'il existe un réseau d'observation des néophytes envahissantes qui concentre ses informations au niveau du Bureau cantonal de la protection de la nature et du paysage (BPNP). En complément, il y a lieu de préciser que la problématique touchant aux terres cultivées est étroitement suivie par l'intermédiaire de l'Institut agricole de Grangeneuve, alors que les aspects liés au milieu sylvicole sont suivis par le Service des forêts et de la faune.

Question 2

Sur la base des connaissances et informations acquises, de nombreuses actions et mesures ont d'ores et déjà été prises.

Tout d'abord, il y a lieu de citer les actions et outils mis à disposition par le Bureau de la protection de la nature et du paysage (BPNP). En effet, le site du BPNP (www.fr.ch/pna) présente les différentes espèces de la liste noire ainsi que les milieux susceptibles de les abriter. Il informe également sur les méthodes de lutte pour éliminer ou contenir l'expansion de ces espèces.

Au printemps 2005, le BPNP a organisé des cours d'identification et de lutte contre les néophytes envahissantes pour les cantonniers du canton. Ces cours ont rencontré un franc succès. Le personnel forestier va pouvoir bénéficier des mêmes cours au courant de cet automne.

Durant l'été 2005, le BPNP a élaboré un panneau d'information concernant la berce du Causase. Il a été mis à disposition des communes afin qu'elles le placent aux endroits fréquentés par le public où la berce est présente (bords de rivières prisés par les pique-niqueurs).

En outre, les interventions sur le terrain coordonnées par le BPNP dans le domaine des néophytes se concentrent à l'intérieur des réserves naturelles et des biotopes d'importance nationale. Ses actions sont orientées principalement à la limitation de ces plantes (essentiellement Impatiante et Solidage). De plus, lorsque de nouvelles stations de berce du Caucase ou d'Ambroisie (plantes néophytes dommageables à la santé) sont signalées au BPNP, les communes concernées sont informées de la présence de ces néophytes et il leur est demandé d'intervenir pour détruire les stations envahies. Il va de soi que le BPNP se tient, dans ces cas, à disposition pour fournir les documents nécessaires et pour conseiller les employés communaux.

Concernant l'Ambroisie, l'Ordonnance sur la protection des végétaux du 28 février 2001, modifiée le 9 juin 2006 (OPV), la considère comme une plante dont l'annonce et l'élimination sont obligatoires. Au niveau cantonal, pour l'Ambroisie l'invasion apparaît comme peu marquée. En effet, moins de 30 cas ont été signalés à ce jour en 2006 et un seul sur des terres cultivées. Il est probable qu'avec l'interdiction de la vente de graines pour oiseaux contenant de l'Ambroisie, cette plante ne doive pas se propager dans le canton. En outre, de nombreuses informations sont parues dans les médias depuis 2 à 3 ans.

Dans le cadre du Service phytosanitaire cantonal, 3 catégories de plantes font l'objet de discussions ou peuvent être considérées comme problématiques, soit les adventices envahissantes, les adventices toxiques et les néophytes toxiques et/ou envahissantes. Il y a lieu de relever que les espèces de cette dernière catégorie sont généralement absentes des surfaces agricoles et que, par conséquent, les plantes néophytes auxquelles fait allusion le député René Fürst, sont plutôt présentes dans des sols non agricoles.

Au niveau de l'information, le Service phytosanitaire de l'Institut agricole de Grangeneuve publie sur le site internet (www.grangeneuve.ch) des renseignements sur des plantes toxiques comme l'Ambroisie ou le Séneçon jacobée. Dans des séances d'information aux agriculteurs, le thème des néophytes est également abordé et il est prévu qu'une campagne d'information soit menée en été 2007 auprès des communes concernant, plus spécifiquement, la lutte contre l'Ambroisie.

Dans le territoire forestier, le Service des forêts et de la faune exerce une surveillance qui permet de transmettre les annonces reçues ainsi que les propres observations du personnel forestier. Mais dans le cadre sylvicole, on constate que comme la plupart des néophytes sont des espèces pionnières, les massifs forestiers fermés ne sont touchés que marginalement. Les néophytes colonisent avant tout les bandes d'arbres le long des cours d'eau et les coupes rases (Lothar). Dans ce dernier cas, les néophytes sont repoussées en règle générale aussitôt que la forêt reprend ses droits et offre une couronne fermée. Il est vrai que l'on trouve des néophytes le long des cours d'eau et en fait dans tout le canton. Là, le courant joue un rôle important pour la dissémination. Une lutte efficace et complète est exclue en raison du coût des ressources à mettre en oeuvre. A ce jour, le Service des forêts et de la faune a organisé des cours de formation sur ce thème pour le personnel forestier et il a mis en oeuvre à des emplacements choisis des mesures de lutte à titre expérimental. Ces mesures sont exigeantes dans la mesure où plusieurs interventions doivent avoir lieu durant l'année. Comme ces essais ne sont en cours que depuis deux ans, il est trop tôt pour juger si un succès durable peut être confirmé.

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que les mesures de précaution ont été renforcées. Il veillera à ce qu'une coordination optimale soit assurée afin de centraliser les annonces lors

de la découverte de plantes néophytes auprès du Bureau de la protection de la nature et du paysage. Ainsi, un tel inventaire permettra d'améliorer la connaissance de la situation et de mieux cibler les actions contre les néophytes vraiment indésirables. Il est soucieux de l'augmentation des surfaces non entretenues le long des autoroutes, des voies de chemin de fer ou des réserves naturelles, qui a parfois des conséquences non souhaitées sur le développement de ces plantes néophytes. Toutefois, si la pression de certaines plantes néophytes devait se révéler réellement problématique, le Conseil d'Etat réévaluerait la situation afin de définir des actions de lutte à entreprendre avec l'appui des principales unités administratives concernées.

Fribourg, le 24 octobre 2006